

Règlement Intérieur de l'Association Grenobloise de Parkour



Validé lors de l'AG du 5 septembre 2016

Article 1 : définition et cadre d'application du présent règlement

Le Parkour est une pratique sportive qui favorise la découverte de soi ainsi que l'ouverture aux autres. L'AGP manifeste cette ouverture par le développement de la pratique auprès d'un large public mais aussi par la mise en œuvre d'échanges et de rencontres avec d'autres traceurs afin que chacun s'enrichisse et se dépasse dans un respect mutuel. L'AGP vise à rendre ses membres autonomes dans leur pratique du Parkour tout en valorisant le plaisir du sport, de la rencontre et du dépassement de soi. Le Parkour est également une philosophie qui accompagne chacun dans sa vie quotidienne, le franchissement d'obstacles pouvant se comprendre de manière métaphorique.

Le règlement intérieur complète les statuts de l'association. Il est rédigé et validé par les membres du CA. Il ne peut aller à l'encontre des règles de fonctionnement de la FPK et de sa charte.

Article 2 : Champs d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres de l'association sans exception. Ceci inclut les bénévoles réguliers ainsi que les prestataires qui n'ont pas la qualité d'adhérent mais sont tenus au respect du présent règlement.

Article 3 : Inscriptions

L'âge minimum d'inscription à l'AGP est de 10 ans. Il n'existe pas de limite d'âge supérieur. Chaque adhérent doit avoir son dossier d'inscription à jour. A minima, la cotisation et le certificat médical.

Le montant de la cotisation est fixé lors de l'assemblée générale ordinaire de l'association. En l'absence d'un dossier complet, les encadrants se verront dans l'obligation de renvoyer le pratiquant de la séance d'entraînement.

Article 4 : Déroulement des séances d'entraînement.

1) organisation générale

Toute séance d'entraînement se compose obligatoirement de 3 parties :

- Une partie d'échauffement
- Une partie de travail technique
- Une partie de renforcement physique

L'association propose des entraînements différenciés afin de s'adapter au mieux aux attentes et aux besoins des différents publics (mineurs, adultes, féminines...) Le respect de ces créneaux est essentiel et chaque adhérent est tenu de le respecter, sauf exception validée par le bureau ou le CA.

Lorsqu'ils participent à l'entraînement, les adhérents sont tenus de participer à la séance dans son

intégralité. Cela implique d'être présent à l'heure et de ne pas quitter le cours avant l'heure.

Les encadrants sont garants de la durée de l'entraînement. Les adhérents ne sont pas tenus de rester au delà de l'horaire de fin déterminé en début d'année.

2) retard et départ anticipé

En cas d'impossibilité de présence à l'heure, le participant devra prévenir l'encadrant de son retard au moins par téléphone avant le début de la séance. En cas d'impossibilité de présence jusqu'à la fin de la séance l'adhérent devra prévenir l'encadrant, au plus tard, au début de la séance.

En cas de retard ou de départ prématuré régulier et prévisible une justification écrite sera demandée à l'adhérent.

Pour les mineurs : une autorisation écrite et signée des deux parents ou du représentant légal sera nécessaire pour arriver ou partir en dehors des horaires ordinaires des entraînements.

Article 5 : Respect

1) respect de l'environnement

L'adhérent s'engage à respecter son environnement conformément à la charte FPK, signée lors de l'inscription. Le respect de notre environnement est la meilleure assurance que nous ayons de pouvoir continuer à pratiquer notre sport en bonne intelligence avec les riverains et les autorités municipales.

L'AGP se réserve le droit de radier l'un de ses adhérents s'il est avéré que ce dernier a commis un acte de dégradation avec intention réelle de détériorer l'espace public.

2) respect des autres

L'adhérent devra se montrer respectueux envers tous les membres de l'association ainsi qu'envers les passants et les personnes susceptibles de regarder ou de poser des questions lors de la séance. Il est invité à renvoyer toute personne ayant des questions vers l'encadrant responsable de la séance. Les propos et attitudes ouvertement xénophobes, homophobes, machistes ou discriminantes ne seront pas tolérés lors des entraînements.

Les adhérents s'engagent à écouter et respecter attentivement les consignes données par l'encadrant.

3) respect de soi-même

La pratique du Parkour nécessite d'être attentif à soi-même et à ses propres capacités. La pratique demande à chacun d'adopter une attitude de dépassement de soi. Ceci implique de bien se connaître et de se motiver pour soi-même et non pour faire plaisir à d'autres où pour se comparer aux autres adhérents. Notre adage « être et durer » passe par une bonne connaissance et le respect de soi-même.

Article 6 : Free-running et acrobaties

Toute acrobatie est interdite pendant les entraînements en extérieur sauf autorisation ponctuelle accordée explicitement par l'encadrant.

Article 7 : Tenue

Il est demandé à chaque adhérent de porter une tenue de sport adaptée à la pratique du Parkour. Les encadrants se réservent le droit de refuser un adhérent s'ils estiment que la tenue de ce dernier est susceptible de le mettre en danger dans sa pratique.

Nous conseillons à chacun de porter un short ou un pantalon de type jogging ainsi que des chaussures de type tennis.

Article 8 : Vidéo et multimédia

La vidéo est un média qui peut être bénéfique tout comme il peut causer du tort. Les entraînements ne sont pas des lieux de tournage. Il est demandé aux adhérents de ne pas venir aux entraînements pour se filmer ou filmer les autres.

Le respect du droit à l'image est un élément essentiel qui nécessite que chacun fasse attention à l'autre. En cas de films réalisés par et pour l'association sur les temps d'entraînement, chacun doit être attentif à faire respecter son droit à l'image et à respecter celui des autres.

Article 9 : Pratique en hauteur

Le territoire grenoblois est largement fourni en spots et espaces de pratique pour les traceurs, qu'ils soient débutants ou confirmés. Dans le cadre des entraînements de l'association, aucune pratique sur un toit, privé ou public, ne sera tolérée.

En dehors du cadre associatif, nous rappelons que votre présence sur un toit n'est pas couverte par l'assurance en cas d'accident. L'image de l'AGP ne doit pas être associée à cette pratique qui va à l'encontre de la charte FPK à laquelle nous adhérons.

Article 10 : Renvoi

Tout manquement à l'un des articles du présent règlement sera susceptible de conduire à un avertissement auprès de la personne concernée et d'aller jusqu'au renvoi de l'association après une concertation avec le bureau ou le CA.